



Prudhomme en cour et mon ex patron vend la société

Par **elisamoumoune**, le **21/07/2016** à **19:16**

bonjour, après un licenciement en décembre 2015, j'ai mis mon patron aux prudhommes pour harcèlement moral.

aujourd'hui j'apprends qu'il propose à tous ses employés à ceux qui le veulent de faire une proposition de rachat, ma question est ce que je risque de ne pas être indemnisé.

Dans l'attente de vous lire.

Par **Visiteur**, le **21/07/2016** à **20:37**

Bonjour,

La cession de l'entreprise n'éteindra pas votre action prud'hommale.

Si vous êtes passée par un syndicat, demandez leur s'il faut formuler, en l'état actuel du dossier, une opposition financière du montant de l'indemnité que vous réclamez, auprès du notaire chargé de la transaction

Par **morobar**, le **22/07/2016** à **08:32**

Bjr,

A manipuler avec prudence, car le harcèlement moral est en général rarement fondé selon sa définition, et la prospérité devant le CPH n'est pas garantie.

Une opposition non fondée coûterait une petite fortune en DI